

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le cinq décembre deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-12-62

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Conseillers titulaires : 31 - Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Claudine RUZE et Sylvie GIBOINT

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Xavier TABOURNEL, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT et Lucien RAFFESTIN

Conseillers titulaires absents : 4 - Messieurs Jean-Pierre ENGUERRAND, Daniel GAUTIER, Béraud DE VOGÛE et Hervé DE POMYERS

Conseillers suppléants : 0

Pouvoirs : 1 – Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

Objet : ENVIRONNEMENT – BUDGET ORDURES MENAGERES : Délibération visant à autoriser le Président à signer un avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Déchèterie Intercommunale

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,*

Le Président expose les faits.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Déchèterie Intercommunale, il a été constaté que le coût de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élevait à 650 000 € au lieu de 400 000 € portant le montant des honoraires du Maître d'œuvre à 26 000 € HT au lieu de 16 000 € HT (Montant des honoraires du Maître d'œuvre = 4 % du coût de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux).

Par ailleurs, face aux difficultés rencontrées avec les services de la DREAL pour l'élaboration du dossier permettant le changement de régime relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, il apparaît nécessaire de prolonger la phase « projet ».

Il convient donc de prendre un avenant pour :

- prolonger la durée de la phase « projet » du marché
- ajuster le prix du marché de maîtrise d'œuvre par rapport au coût de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Les membres de la Commission Marché Publics réunis le 12 décembre 2016 à 18H15 ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant

Le Président propose donc d'être autorisé à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 32, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président à signer l'avenant pour prolonger la durée de la phase « projet » du marché et ajuster le prix du marché par rapport au coût de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte y afférent.

*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le 14 décembre 2016
Et
Publication ou Notification du : le 14 décembre 2016*

